



Règlement particulier



Championnat Départemental par Séries 2018

Les 14 et 15 avril 2018

Espace Municipal de La Choisille - Fondettes

N° d'autorisation : en cours

Article 1 :

La compétition se déroulera à l'espace municipal de La Choisille, 10 rue des Hautes Roches à Fondettes le samedi 14 et dimanche 15 avril 2018.

Article 2 :

La compétition démarrera à 8h le samedi et le dimanche.

Article 3 :

La compétition est référencée par la FFBaD.

Article 4 :

Le Championnat Départemental par séries est qualificatif pour le Championnat de Ligue par séries. 4 qualifiés en simples et 2 paires en double par tableau

Article 5 :

En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les inscriptions perçues par le club organisateur seront restituées dans leur intégralité.

Article 6 :

La compétition est ouverte aux joueurs et joueuses classés P, D et R, autorisés à jouer en compétition sénior, licenciés dans un club de badminton du département d'Indre-et-Loire affilié FFBaD.

Article 7 :

Les joueurs ont obligation de jouer dans la série de leur classement au 04 avril 2018 et ce, pour chaque tableau (les classements pouvant être différents).

Article 8 :

Les joueurs doivent être licenciés à la date du tirage au sort et en règle vis-à-vis de la fédération française de badminton.

Article 9 :

Les tableaux de simples et de doubles seront formés en poules si possible, puis en élimination directe pour les sorties de poules.

Si le nombre d'inscrits est trop important, des tableaux pourront être en élimination directe.

Les joueurs seront placés dans le tableau en fonction de leur classement CPPH à la date de réalisation des tableaux.

Article 10 :

La date limite des inscriptions est fixée au lundi 2 avril 2018 (date de réception).
Les feuilles d'inscriptions accompagnées des règlements par chèques devront être envoyées à l'adresse suivante :

Pascal BONDON – 4 rue Alfred de Vigny - 37230 FONDETTES.

Seules les inscriptions complètes (lisibles et accompagnées du règlement par chèque) seront prises en compte (aucune inscription par téléphone ou par mail).

Le chèque doit être libellé à l'ordre de « ASF BADMINTON »

En double, l'inscription de la paire ne sera effective qu'à réception de l'inscription du dernier joueur de la paire. Les joueurs peuvent s'inscrire avec « X » en double, sans assurance de se voir attribuer un partenaire.

Article 11 :

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 4 avril 2018 ; les convocations seront envoyées par email aux clubs et publiées sur le site Internet de l'ASF Badminton avant le mardi 10 avril 2018.

Article 12 :

Le montant des engagements par joueur est fixé à 12 € pour un tableau, 14 € pour deux tableaux et 16€ pour trois tableaux.

Article 13 :

En cas de forfait non justifié, aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort.

Article 14 :

Les volants sont à la charge des joueurs à parité. En cas de désaccord entre les joueurs, les volants officiels de cette compétition sont les Babolat 4.

En cas de désaccord entre joueurs, le choix se portera sur le volant plume Officiel.

Article 15 :

Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un nombre de volants suffisants ainsi qu'avec tout l'équipement nécessaire à leur match.

Les volants pour les finales seront fournis.

Article 16 :

Les plannings horaires diffusés le sont à titre indicatif. Tout joueur doit être présent dans la salle une heure avant l'heure prévue de son premier match. Au cours de la compétition, les joueurs peuvent être appelés avant l'heure indicative de leur prochain match. Les joueurs désirant s'absenter lors de la compétition devront en informer le Juge Arbitre.

Article 17 :

Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Les finales seront arbitrées si possible.

Article 18 :

Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de score auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Article 19 :

Le temps de repos entre deux matchs est de 20 minutes (temps entre la fin du match précédent et le premier engagement du suivant). Ce temps pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

Le temps dit "d'échauffement" sera de 3 minutes après l'appel du match.

Article 20 :

Les règles de lets seront précisées par le Juge Arbitre le jour du tournoi.

Article 21 :

Seul un représentant de club est autorisé à déposer une réclamation à la table de marque.

Article 22 :

Le règlement général des compétitions (RGC) sera appliqué pour tous les points non-cités ci-dessus.

Article 23 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident lors de la compétition.

Article 24 :

Les joueurs, coachs, spectateurs présents dans la salle autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les photos prises lors du tournoi sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 25 :

Toute participation au Championnat Départemental par Séries implique l'acceptation du règlement dans son intégralité.